

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....400 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### LOIS-DECRETS

**16 novembre 2010-Loi n° 10-036/** portant ratification de l'Ordonnance n°10-037/P-RM du 5 août 2010 modifiant l'Ordonnance n°09-001/P-RM du 19 janvier 2009 portant modification de la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002 portant Statut général des fonctionnaires.....**p2043**

**Loi n° 10-037/** portant ratification de l'Ordonnance n°10-035/P-RM du 5 août 2010 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Bakou (Azerbaïdjan), le 24 juin 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet développement agricole à Djenné.....**p2043**

**16 novembre 2010-Loi n° 10-038/** portant ratification de l'Ordonnance n°10-034/P-RM du 5 août 2010 autorisant la ratification de l'Accord de financement signé à Bakou (Azerbaïdjan), le 24 juin 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet développement agricole à Djenné...**p2043**

**Loi n° 10-039/** portant ratification de l'Ordonnance n°10-019/P-RM du 28 juillet 2010 autorisant la ratification de l'Accord de financement, signé à Dakar, le 17 février 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement additionnel du Projet hydro électrique Félou de l'OMVS..**p2044**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

- 16 novembre 2010-Loi n° 10-040/** portant ratification de l'Ordonnance n°10-018/P-RM du 28 juillet 2010 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 19 février 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'aménagement hydro-agricole du casier de Molodo nord à l'Office du Niger (phase I).....**p2044**
- Loi n° 10-041/** portant ratification de l'Ordonnance n°10-017/P-RM du 28 juillet 2010 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé le 22 mars 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Koweïtien pour le Développement économique arabe, pour le financement partiel du Programme de développement de l'irrigation dans le Bassin du Bani et à Selingué (Phase I).....**p2044**
- Loi n° 10-042/** portant ratification de l'Ordonnance n°10-015/P-RM du 28 juillet 2010 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Bakou (Azerbaïdjan), le 24 juin 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet d'approvisionnement en eau potable de Kalabancoro.....**p2045**
- Loi n° 10-043/** portant ratification de l'Ordonnance n°10-014/P-RM du 22 juillet 2010 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signe à Bamako, le 19 juin 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement du 4<sup>ème</sup> Crédit d'appui à la réduction de la pauvreté.....**p2045**
- 16 novembre 2010-Loi n° 10-044/** portant ratification de l'Ordonnance n°10-041/P-RM du 16 septembre 2010 portant création du Centre de formation pratique en aquaculture de Molodo.....**p2045**
- 23 novembre 2010-Décret n°10-618/PM-RM** portant convocation du Conseil Economique, Social et Culturel en session extraordinaire..**p2046**
- 24 novembre 2010-Décret n°10-619/P-RM** portant mise à la retraite de Magistrats.....**p2046**
- Décret n°10-620/P-RM** portant mise à la retraite de Magistrat.....**p2046**
- 24 novembre 2010-Décret n°10-621/PM-RM** portant création du Comité Technique de coordination du Programme d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali (PAPAM).....**p2047**
- 26 novembre 2010-Décret n°10-622/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p2048**
- Décret n°10-623/ P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p2048**
- Décret n° 10-624/PM-RM** portant institution de la semaine nationale de lutte contre la corruption.....**p2049**
- 29 novembre 2010-Décret n°10-625/P-RM** autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010.....**p2049**
- Décret n° 10-626/P-RM** portant modification du Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali.....**p2050**
- Décret n°10-627/P-RM** fixant les prix de cession et de vente des combinaisons thérapeutiques à base d'artémisinine (CTA).....**p2056**
- Décret n° 10-628/P-RM** portant gratuité des moyens de prévention et de traitement du paludisme chez l'enfant de moins de cinq ans et chez la femme enceinte dans les Etablissements de santé.....**p2057**
- Décret n°10-629/P-RM** portant nomination au Ministère de l'Economie et des Finances.....**p2057**
- Décret n°10-630/P-RM** portant approbation du marché relatif à la fourniture de médicaments antirétroviraux (lot 1) pour le compte du haut conseil national de lutte contre le Sida.....**p2058**

**29 novembre 2010-Décret n°10-631/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.....p2059

**Décret n°10-632/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.....p2065

**Décret n°10-633/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Economie et des Finances.....p2069

**Décret n°10-634/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Jeunesse et des Sports.....p2074

**Annonces et communications.....p2079**

## ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### LOIS

**LOI N° 10-036/ DU 16 NOVEMBRE 2010 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°10-037/P-RM DU 5 AOUT 2010 MODIFIANT L'ORDONNANCE N°09-001/P-RM DU 19 JANVIER 2009 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°02-053 DU 16 DECEMBRE 2002 PORTANT STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 4 novembre 2010**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Unique :** Est ratifiée, l'Ordonnance N°10-037/P-RM du 5 août 2010 modifiant l'Ordonnance N°09-001/P-RM du 19 janvier 2009 portant modification de la Loi N°02-053 du 16 décembre 2002 portant statut général des fonctionnaires.

**Bamako, le 16 novembre 2010**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**LOI N° 10-037/ DU 16 NOVEMBRE 2010 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°10-035/P-RM DU 5 AOUT 2010 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A BAKOU (AZERBAÏDJAN), LE 24 JUIN 2010, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DEVELOPPEMENT AGRICOLE A DJENNE**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 4 novembre 2010**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Unique :** Est ratifiée, l'ordonnance N°10-035/P-RM du 5 août 2010 autorisant la ratification de l'Accord de prêt d'un montant de six millions neuf cent mille (6 900 000) Dinars Islamiques, soit environ cinq milliards quatre cent vingt huit millions huit cent cinq mille (5 428 805 000) francs CFA, signé à Bakou (Azerbaïdjan), le 24 juin 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet développement agricole à Djenne.

**Bamako, le 16 novembre 2010**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**LOI N° 10-038/ DU 16 NOVEMBRE 2010 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°10-034/P-RM DU 5 AOUT 2010 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT SIGNE A BAKOU (AZERBAÏDJAN), LE 24 JUIN 2010, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DEVELOPPEMENT AGRICOLE A DJENNE**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 4 novembre 2010**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Unique** : Est ratifiée, l'ordonnance N°10-034/P-RM du 5 août 2010 autorisant la ratification de l'Accord de financement d'un montant de dix huit millions six cent vingt mille (18 620 000) Dinars Islamiques, soit environ quatorze milliards quatre cent quatre vingt douze millions quatre cent soixante neuf mille sept cent cinquante huit (14 492 469 758) francs CFA, signé à Bakou (Azerbaïdjan), le 24 juin 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet développement agricole à Djenne.

**Bamako, le 16 novembre 2010**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

-----

**LOI N° 10-039/ DU 16 NOVEMBRE 2010 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°10-019/P-RM DU 28 JUILLET 2010 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT, SIGNE A DAKAR, LE 17 FEVRIER 2010, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET HYDRO ELECTRIQUE FELOU DE L'OMVS**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 4 novembre 2010**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Unique** : Est ratifiée, l'ordonnance N°10-019/P-RM du 28 juillet 2010 autorisant la ratification de l'Accord de financement d'un montant de vingt sept millions quatre cent mille (27 400 000) Droits de Tirage Spéciaux, soit environ douze milliards huit cent soixante dix sept millions huit cent mille (12 877 800 000) francs CFA, signé à Dakar, le 17 février 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement additionnel du Projet hydro électrique Felou de l'OMVS.

**Bamako, le 16 novembre 2010**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**LOI N° 10-040/ DU 16 NOVEMBRE 2010 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°10-018/P-RM DU 28 JUILLET 2010 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO, LE 19 FEVRIER 2010, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'AMENAGEMENT HYDRO-AGRICOLE DU CASIER DE MOLODO NORD A L'OFFICE DU NIGER (PHASE I)**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 4 novembre 2010**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Unique** : Est ratifiée, l'ordonnance N°10-018/P-RM du 28 juillet 2010 autorisant la ratification de l'Accord de prêt d'un montant de huit milliards (8 000 000 000) de francs CFA, signé à Bamako, le 19 février 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'aménagement hydro-agricole du casier de Molodo Nord à l'Office du Niger (Phase I).

**Bamako, le 16 novembre 2010**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

-----

**LOI N° 10-041/ DU 16 NOVEMBRE 2010 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°10-017/P-RM DU 28 JUILLET 2010 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE LE 22 MARS 2010, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS KOWEITTIEN POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ARABE, POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION DANS LE BASSIN DU BANI ET A SELINGUE (PHASE 1)**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 4 novembre 2010**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Unique** : Est ratifiée, l'ordonnance N°10-017/P-RM du 28 juillet 2010 autorisant la ratification de l'Accord de prêt d'un montant de quatre millions cinq cent mille (4 500 000) Dinars koweïtiens, soit sept milliards sept cent vingt six millions six cent quarante huit mille (7 726 648 000) francs CFA, signé le 22 mars 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe, pour le financement partiel du Programme de Développement de l'Irrigation dans le bassin du Bani et à Sélingué (Phase 1).

**Bamako, le 16 novembre 2010**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

-----

**LOI N° 10-042/ DU 16 NOVEMBRE 2010 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°10-015/P-RM DU 28 JUILLET 2010 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A BAKOU (AZERBAIDJAN), LE 24 JUIN 2010, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE KALABANCORO**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 4 novembre 2010**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Unique** : Est ratifiée, l'ordonnance N°10-015/P-RM du 28 juillet 2010 autorisant la ratification de l'Accord de prêt d'un montant de dix millions sept cent quatre vingt mille (10 780 000) Dinars Islamiques, soit environ huit milliards quatre cent quatre vingt un millions cinq cent vingt quatre mille dix (8 481 524 010) francs CFA, signé à Bakou (Azerbaïdjan), le 24 juin 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet d'approvisionnement en eau potable de Kalabancoro.

**Bamako, le 16 novembre 2010**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**LOI N° 10-043/ DU 16 NOVEMBRE 2010 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°10-014/P-RM DU 22 JUILLET 2010 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A BAMAKO, LE 19 JUIN 2010, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE FINANCEMENT DU 4<sup>EME</sup> CREDIT D'APPUI A LA REDUCTION DE LA PAUVRETE**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 4 novembre 2010**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Unique** : Est ratifiée, l'ordonnance N°10-014/P-RM du 22 juillet 2010 autorisant la ratification de l'Accord de prêt d'un montant de quarante six millions cinq cent mille (46 500 000) Droits de Tirage Spéciaux, soit environ trente quatre milliards trois cent cinquante six millions cinq cent vingt cinq mille (34 356 525 000) francs CFA, signé à Bamako, le 19 juin 2010, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement du 4<sup>ème</sup> Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté.

**Bamako, le 16 novembre 2010**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

-----

**LOI N° 10-044/ DU 16 NOVEMBRE 2010 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°10-041/P-RM DU 16 SEPTEMBRE 2010 PORTANT CREATION DU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE EN AQUACULTURE DE MOLODO**

**L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 4 novembre 2010**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Unique** : Est ratifiée, l'ordonnance N°10-041/P-RM du 16 septembre 2010 portant création du Centre de Formation Pratique en Aquaculture de Molodo.

**Bamako, le 16 novembre 2010**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**DECRETS**

**DECRET N°10-618/PM-RM DU 23 NOVEMBRE 2010 PORTANT CONVOCATION DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL EN SESSION EXTRAORDINAIRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N°92-031 du 19 octobre 1992 fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Culturel, modifiée par la Loi N°94-024 du 03 juin 1994 ;  
Vu le Décret N°94-177/P-RM du 05 mai 1994 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Culturel, modifié par le Décret N°04-333/P-RM du 13 août 2004 ;  
Vu le Décret N°09-608/P-RM du 12 novembre 2009 fixant la liste des membres du Conseil Economique, Social et Culturel ;  
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;  
Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le Conseil Economique, Social et Culturel est convoqué en session extraordinaire pour la période allant du 06 décembre au 10 décembre 2010.

**ARTICLE 2 :** L'ordre du jour de la session porte sur le point suivant :

- renouvellement partiel des membres du bureau.

**ARTICLE 3 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 novembre 2010**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte Parole du Gouvernement,**  
**Madame Fatoumata GUINDO**

-----

**DECRET N°10-619/P-RM DU 24 NOVEMBRE 2010 PORTANT MISE A LA RETRAITE DE MAGISTRATS**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°79-7/CMLN du 18 février 1977 fixant le régime des pensions des fonctionnaires de la République du Mali ;  
Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Les magistrats de grade exceptionnel dont les noms suivent sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- Madame **Manassa DANIOKO**, N°Mle 166-29.H, Magistrat en service à la Cour Constitutionnelle ;

- Madame **Kaïta KAYENTAÛ**, N°Mle 249-79.P, Magistrat en service à la Cour Suprême ;

- Madame **Aïssata MALLET**, N°Mle 256-27.F, Magistrat en attente ;

- Madame **Aïssata CISSE**, N°Mle 263-92.E, Magistrat ;

- Madame **Aïssata COULIBALY**, N°Mle 246-81.S, Magistrat.

**ARTICLE 2 :** Les intéressées sont rayées du corps des magistrats à compter de cette date.

**ARTICLE 3 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 novembre 2010**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°10-620/P-RM DU 24 NOVEMBRE 2010 PORTANT MISE A LA RETRAITE DE MAGISTRAT**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;  
Vu l'Ordonnance N°79-7/CMLN du 18 février 1977 fixant le régime des pensions des fonctionnaires de la République du Mali ;  
Vu la Loi N°02-054 du 16 décembre 2002 portant statut de la Magistrature ;  
Vu la demande de l'intéressée en date du 11 novembre 2010 ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Madame **DIARRA Fatoumata DEMBELE**, N°Mle 287-35.M, magistrat de grade exceptionnel, est, sur sa demande, admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 2 :** L'intéressée est rayée du corps des magistrats à compter de cette date.

**ARTICLE 3 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 novembre 2010**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

-----

**DECRET N°10-621/PM-RM DU 24 NOVEMBRE 2010  
PORTANT CREATION DU COMITE TECHNIQUE  
DE COORDINATION DU PROGRAMME  
D'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITE  
AGRICOLE AU MALI (PAPAM)**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°09-164/P-RM du 17 avril 2009 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est créé sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture, un Comité Technique de Coordination du Programme d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali, en abrégé PAPAM.

**ARTICLE 2 :** Le Comité Technique de Coordination a pour mission d'examiner les Projets de Programmes d'activités et les budgets annuels.

A ce titre il est chargé de :

- analyser et mettre en cohérence les Programmes d'activités et les budgets ;

- consolider les rapports techniques et financiers d'exécution du Programme ;

- veiller à la prise en compte de la dimension environnementale dans la mise en œuvre du Programme ;

- veiller à la complémentarité des interventions avec les autres Projets et Programmes du secteur rural.

**ARTICLE 3 :** Le Comité Technique de Coordination est composé comme suit :

**Président :**

- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture.

**Membres :**

- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement Rural ;

- le Directeur National de l'Agriculture ;

- le Directeur National du Génie Rural ;

- le Directeur National de la Production et des Industries Animales ;

- le Directeur National des Services Vétérinaires ;

- le Directeur National de la Pêche ;

- le Directeur National des Eaux et Forêts ;

- le Directeur Général du Budget ;

- le Directeur National de la Planification du Développement ;

- le Directeur National de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;

- le Président Directeur Général de l'Office du Niger ;

- le Directeur Général de l'Office de Protection des Végétaux ;

- le Directeur Général de l'Institut d'Économie Rurale ;

- le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique ;

- le Secrétaire Général de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

- le Secrétaire Exécutif du Comité National de la Recherche Agricole ;

- un représentant du Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

**ARTICLE 4 :** Le Comité Technique de Coordination se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

**ARTICLE 5 :** Le secrétariat du Comité Technique de Coordination est assuré par la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement Rural.

**ARTICLE 6 :** Le Comité Technique de Coordination est représenté au niveau régional par le Comité Technique Régional (CTR).

**ARTICLE 7 :** Le Comité Technique Régional a pour mission la consolidation des Programmes annuels d'exécution technique et financière et les bilans élaborés par les services techniques régionaux et les Chambres Régionales d'Agriculture.

A cet effet, il est chargé de :

- vérifier la conformité des Programmes avec les objectifs globaux et les procédures du Programme et contenus dans les lettres de cadrage ;

- veiller à la production du rapport bilan consolidé des composantes mises en œuvre dans les Régions respectives.

**ARTICLE 8** : Le Comité Technique Régional est composé de l'ensemble des services techniques régionaux et des Chambres Régionales d'Agriculture impliqués dans la mise en œuvre du Projet.

Il est présidé par le Gouverneur de Région.

La liste nominative des membres du Comité Technique Régional est fixée par décision du Gouverneur de Région.

**ARTICLE 9** : Le Comité Technique régional se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président.

**ARTICLE 10** : Les dépenses de fonctionnement du Comité Technique de Coordination et des Comités Techniques Régionaux sont prises en charge par le Projet.

**ARTICLE 11** : Le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le ministre de l'Economie et des Finances et le Secrétariat d'Etat chargé du Développement Intégré de la zone Office du Niger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 24 novembre 2010**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le ministre de l'Agriculture,**  
**Aghatam Ag ALHASSANE**

**Le ministre de l'Elevage  
et de la Pêche,**  
**Madame DIALLO Madeleine BA**

**Le ministre de l'Environnement  
et de l'Assainissement,**  
**Tiémoko SANGARE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

**Le Secrétariat d'Etat chargé du  
Développement Intégré de la zone  
Office du Niger,**  
**Abou SOW**

**DECRET N°10-622/P-RM DU 26 NOVEMBRE 2010  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1993 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les personnes dont les suivent sont promues au grade d'**Officier de l'Ordre National du Mali** à titre étranger :

1- Professeur **Jacques BARBIER** ;

2- Docteur **Emmanuel BARCAT**.

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 novembre 2010**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**DECRET N°10-623/ P-RM DU 26 NOVEMBRE 2010  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1er** : Professeur **André GOUAZE** est promu au grade de **Commandeur de l'Ordre National** à titre étranger.



**ARTICLE 2** : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 novembre 2010**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

-----

**DECRET N° 10-624/PM-RM DU 26 NOVEMBRE 2010  
PORTANT INSTITUTION DE LA SEMAINE  
NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué, en République du Mali, une Semaine Nationale de lutte contre la corruption, dans le cadre de la mobilisation contre la corruption.

**ARTICLE 2** : La Semaine Nationale a pour objet d'informer l'opinion publique sur les actions entreprises dans le cadre de la lutte contre la corruption et la délinquance économique et financière en République du Mali et de contribuer par la sensibilisation sur le phénomène en vue de restaurer un climat de confiance entre les pouvoirs publics et les citoyens.

**ARTICLE 3** : La Semaine Nationale de lutte contre la corruption est organisée sur toute l'étendue du territoire national à partir du 09 décembre 2010, journée mondiale de lutte contre la corruption.

**ARTICLE 4** : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 novembre 2010**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le ministre de la Justice,**  
**Garde des Sceaux,**  
**Maharafa TRAORE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

**DECRET N°10-625/P-RM DU 29 NOVEMBRE 2010  
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A  
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU  
MERCREDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2010.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Premier Ministre, Monsieur Modibo SIDIBE, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010 sur l'ordre du jour suivant :

**A- LEGISLATION**

**I. MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET  
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

1°) Projet de décret fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

**II. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ASSAINISSEMENT**

2°) Projet de décret fixant les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité National de Biosécurité.

3°) Projet de décret déterminant les modalités d'expérimentation des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM).

**III. MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DES  
NOUVELLES TECHNOLOGIES**

4°) Projet de décret fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies.

**IV. MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES  
FINANCES**

5°) Projet de décret portant approbation de l'Avenant N° 1 au Marché N°1206/DGMP-2008 relatif à l'exécution des travaux de renforcement et d'élargissement du tronçon I : Bougouni- Koualé (57,3 km) de la route communautaire CU 2A.

**V. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

6°) Projet de décret fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique.

**B- MESURES INDIVIDUELLES**  
**C- COMMUNICATIONS ECRITES**

**ARTICLE 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

**Bamako, le 29 novembre 2010**  
**Le président de la République,**  
**Mamadou Toumanie TOURE**

Vu le Décret N°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES**

**DECRETE :**

**DECRET N° 10-626/P-RM DU 29 NOVEMBRE 2010  
 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°09-445/  
 P-RM DU 10 SEPTEMBRE 2009 PORTANT  
 REPARTITION DES POSTES DIPLOMATIQUES ET  
 CONSULAIRES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'Annexe au Décret N°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 susvisé est modifiée conformément au tableau ci-après :

Vu la Constitution ;

N° D'ORDRE	POSTE	JURIDICTION
1.	ABIDJAN	- République de Côte d'Ivoire - Banque Africaine de Développement (BAD)
2.	ABUJA	- République Fédérale du Nigeria - Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
3.	ACCRA	- République du Ghana - République du Bénin - République Togolaise - Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD)
4.	ADDIS-ABEBA	- République Fédérale Démocratique d'Ethiopie - République Démocratique de Somalie - République de Djibouti - République du Kenya - République d'Ouganda - République Unie de Tanzanie - Union Africaine - Commission Economique pour l'Afrique (CEA) - Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) - Centre des Nations Unies pour les Etablissements Humains (HABITAT)
5.	ALGER	- République Algérienne Démocratique et Populaire

6.	BERLIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- République Fédérale d'Allemagne</li> <li>- République Fédérale d'Autriche</li> <li>- Royaume du Danemark</li> <li>- Royaume de Norvège</li> <li>- Royaume de Suède</li> <li>- République de Finlande</li> <li>- République de Lituanie</li> <li>- République de Lettonie</li> <li>- République d'Estonie</li> <li>- République de Pologne</li> <li>- République d'Islande</li> <li>- Organisation des Changements climatiques</li> <li>- Organisation de Lutte contre la Désertification</li> </ul>
7.	BRASILIA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- République Fédérative du Brésil</li> <li>- République d'Argentine</li> <li>- République du Chili</li> <li>- République de l'Uruguay</li> <li>- République de Bolivie</li> <li>- République du Paraguay</li> <li>- République de Colombie</li> <li>- République de l'Equateur</li> <li>- République du Pérou</li> </ul>
8.	BRUXELLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Royaume de Belgique</li> <li>- Royaume des Pays-Bas</li> <li>- Royaume de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord</li> <li>- Grand Duché du Luxembourg</li> <li>- Union Européenne</li> <li>- Organisation mondiale des Douanes</li> <li>- Banque européenne d'Investissement</li> <li>- Organisation pour l'Interdiction des Armes chimiques (OIAC)</li> </ul>
9.	LE CAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- République Arabe d'Egypte</li> <li>- République de Chypre</li> <li>- République de Turquie</li> <li>- République Arabe Syrienne</li> <li>- République Libanaise</li> <li>- Royaume Hachémite de Jordanie</li> <li>- Etat de Palestine</li> <li>- République du Soudan</li> <li>- République d'Irak</li> <li>- Etat d'Erythrée</li> <li>- Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA)</li> <li>- Ligue des Etats Arabes</li> </ul>
10.	CONAKRY	<ul style="list-style-type: none"> <li>- République de Guinée</li> <li>- République de Sierra Leone</li> <li>- République du Liberia</li> </ul>

11.	DAKAR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- République du Sénégal</li> <li>- République de Gambie</li> <li>- République du Cap-Vert</li> <li>- République de Guinée-Bissau</li> <li>- Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)</li> <li>- Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BECEAO)</li> <li>- ASECNA</li> </ul>
12.	GENEVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confédération Helvétique</li> <li>- Office des Nations Unies à Genève</li> <li>- Organisation Mondiale de la Santé (OMS)</li> <li>- Organisation Internationale du Travail (OIT)</li> <li>- Organisation Mondiale de la Météorologie (OMM)</li> <li>- Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)</li> <li>- Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (HCDH)</li> <li>- Union Internationale des Télécommunications (UIT)</li> <li>- Union Postale Universelle (UPU)</li> <li>- Organisation de la Propriété Intellectuelle (OPI)</li> <li>- Organisation Mondiale du Commerce (OMC)</li> <li>- Comité International de la Croix Rouge (CICR)</li> <li>- Office des Nations Unies à Vienne</li> <li>- Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUUDI)</li> <li>- Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA)</li> <li>- Organisation du Traité d'Interdiction Complète des Essais Nucléaires (OTICE)</li> <li>- Fonds de l'OPEP pour le Développement International</li> <li>- Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (ONUDDC)</li> <li>- Office international de Contrôle des Stupéfiants (OICS)</li> </ul>
13.	LA HAVANE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cuba</li> <li>- Haïti</li> <li>- Jamaïque</li> <li>- Nicaragua</li> <li>- République dominicaine</li> <li>- République Bolivarienne du Venezuela</li> </ul>
14.	LIBREVILLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- République Gabonaise</li> <li>- République de Guinée Equatoriale</li> <li>- République Centrafricaine</li> <li>- République du Congo</li> <li>- République Démocratique du Congo</li> <li>- République du Cameroun</li> <li>- République Démocratique de Sao Tomé et Principe</li> </ul>
15.	LUANDA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- République d'Angola</li> <li>- République de Zambie</li> <li>- République du Rwanda</li> <li>- République du Burundi</li> <li>- République de Namibie</li> </ul>

16.	MADRID	- Royaume d'Espagne - Organisation mondiale du Tourisme (OMT)
17.	MOSCOU	- Fédération de Russie - République de Mongolie - Ukraine - Georgie - Arménie - Kazakhstan - Ouzbékistan - Turkménistan - Tadjikistan - Kirghizstan - République de Belarus - Communauté des Etats Indépendants (CEI)
18.	NEW DELHI	- République de l'Inde - Bangladesh - Népal - Bhoutan - Sri Lanka - Malaisie - Singapour - République d'Indonésie - Brunei Darussalam - Royaume de Thaïlande
19.	NEW YORK	- Guyana - Suriname - Fidji-Maldives - Organisation des Nations Unies (ONU) - Mouvement des Non-alignés
20.	NOUAKCHOTT	- République Islamique de Mauritanie
21.	OTTAWA	- Canada - Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI)
22.	OUAGADOUGOU	- Burkina Faso - République du Niger - Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) - Comité Inter-Etats de lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) - Autorité du Liptako Gourma (ALG) - Autorité du Bassin du Niger (ABN) - Autorité du Bassin de la Volta (ABV)
23.	PARIS	- République Française - République du Portugal - Ordre souverain de Malte - Etat de la Cité du Vatican - Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) - Organisation Internationale de la Francophonie (OIF)

24.	PEKIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- République Populaire de Chine</li> <li>- République Populaire Démocratique de Corée</li> <li>- République Socialiste du Vietnam</li> <li>- République Démocratique Populaire du Laos</li> <li>- Royaume du Cambodge</li> </ul>
25.	PRETORIA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- République d’Afrique du Sud</li> <li>- République du Botswana</li> <li>- Royaume du Lesotho</li> <li>- République du Zimbabwe</li> <li>- République du Mozambique</li> <li>- République de Madagascar</li> <li>- Union des Comores</li> <li>- Royaume du Swaziland</li> <li>- République de Maurice</li> <li>- République des Seychelles</li> </ul>
26.	RABAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Royaume du Maroc</li> <li>- Union du Maghreb arabe (UMA)</li> <li>- Centre africain de Formation et de Recherche administrative pour le développement (CAFRAD)</li> <li>- Organisation Islamique pour l’Education, la Science et la Culture (ISESCO)</li> </ul>
27.	RIYAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Royaume d’Arabie Saoudite</li> <li>- Sultanat d’Oman</li> <li>- République du Yémen</li> <li>- Emirat du Koweït</li> <li>- Etat de Bahreïn</li> <li>- Etat du Qatar</li> <li>- Emirats Arabes Unis</li> <li>- Organisation de la Conférence Islamique (OCI)</li> <li>- Banque Islamique de Développement (BID)</li> <li>- Fonds saoudien</li> <li>- Fonds koweïtien</li> <li>- Fonds d’Abu Dhabi</li> </ul>
28.	ROME	<ul style="list-style-type: none"> <li>- République Italienne</li> <li>- République de Roumanie</li> <li>- République de Hongrie</li> <li>- République Bulgarie</li> <li>- République Hellénique</li> <li>- République de Serbie</li> <li>- République Tchèque</li> <li>- République Slovaque</li> <li>- République de Moldavie</li> <li>- Ancienne République yougoslave de Macédoine</li> <li>- République de Bosnie – Herzégovine</li> <li>- République d’Albanie</li> <li>- République de Croatie</li> <li>- Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture (FAO)</li> <li>- Fonds International de Développement agricole (FIDA)</li> <li>- Programme Alimentaire mondial (PAM)</li> </ul>

29.	TEHERAN	- République Islamique d'Iran - République d'Afghanistan - République Islamique du Pakistan
30.	TRIPOLI	- Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste - République du Tchad - République de Malte - Communauté des Etats Sahélo-Sahariens (CEN-SAD)
31.	TOKYO	- Japon - Australie - Nouvelle Zélande - République de Corée - République des Philippines
32.	TUNIS	- République Tunisienne
33.	WASHINGTON D.C	- Etats-Unis d'Amérique - Etats-Unis du Mexique - Fonds Monétaire International (FMI) - Banque Mondiale (BM)

#### CONSULATS

34.	- ABIDJAN - BOUAKE - BRAZZAVILLE - DJEDDAH - DOUALA - GUANGZHOU - KHARTOUM - MALABO - NIAMEY - PARIS - TAMANRASSET	
-----	--	--

#### BUREAU DE COOPERATION OU MISSION COMMERCIALE

35.	CARACAS	Bureau de Coopération (République Bolivarienne du Venezuela)
36	ABU-DHABI	Mission commerciale (Emirats Arabes Unis)

**ARTICLE 2 :** Le présent décret abroge le Décret N°10-174/P-RM du 24 mars 2010 portant modification du Décret N°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali.

**ARTICLE 3 :** Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 29 novembre 2010**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le ministre des Affaires Etrangères**  
**et de la Coopération internationale,**  
**Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

**Le ministre du Travail, de la Fonction publique**  
**et de la Réforme de l'Etat,**  
**Abdoul Wahab BERTHE**

-----

**DECRET N°10-627/P-RM DU 29 NOVEMBRE 2010**  
**FIXANT LES PRIX DE CESSION ET DE VENTE DES**  
**COMBINAISONS THERAPEUTIQUES A BASE**  
**D'ARTEMISININE (CTA)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°07-025/P-RM du 18 juillet 2007 portant organisation de la concurrence, ratifiée par la Loi N°07-055 du 29 novembre 2007;

Vu Décret N°03-218/P-RM du 30 mai 2003 portant réglementation des prix des médicaments en dénomination commune internationale de la liste nationale des médicaments essentiels ;

Vu le Décret N°07-087/P-RM du 16 mars 2007 fixant les prix des médicaments en dénomination commune internationale de la liste nationale des médicaments essentiels dans le secteur pharmaceutique privé ;

Vu le Décret N°08-260/P-RM du 6 mai 2008 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°07-025/P-RM du 18 juillet 2007 portant organisation de la concurrence ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Par dérogation aux dispositions du **Décret N°03-218/P-RM du 30 mai 2003 susvisé**, les prix de cession et de vente des combinaisons thérapeutiques à base d'artémisinine (CTA) sont fixés conformément au présent décret.

**ARTICLE 2 :** Les prix de cession de la Pharmacie Populaire du Mali sont déterminés par l'application d'un **coefficient de 0,41** sur le prix Coût et Fret.

**ARTICLE 3 :** Les prix de cession par le dépôt répartiteur de Cercle (DRC) sont déterminés par l'application d'un **coefficient de 1,10** sur les prix de cession de la Pharmacie Populaire du Mali.

**ARTICLE 4 :** Les prix de vente par la pharmacie de l'établissement public hospitalier sont déterminés par l'application d'un **coefficient de 1,10** sur les prix de cession de la Pharmacie Populaire du Mali.

**ARTICLE 5 :** Les prix de vente par les Centres de Santé de Référence de Commune et les Centres de Santé Communautaire dans le District de Bamako sont déterminés par l'application d'un **coefficient de 1,10** sur les prix de cession de la Pharmacie Populaire du Mali.

**ARTICLE 6 :** Les prix de vente par les Centres de Santé de Référence de Cercle et les Centres de Santé Communautaires dans la Région sont déterminés par l'application d'un **coefficient de 1,10** sur les prix de cession du dépôt répartiteur de Cercle.

**ARTICLE 7 :** Les prix de vente obtenus, suite à l'application des coefficients, sont arrondis par défaut à l'entier divisible par cinq (5).

Les prix de cession obtenus, suite à l'application des coefficients, ne sont pas arrondis.

**ARTICLE 8 :** Le ministre de la Santé, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 29 novembre 2010**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**



**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le ministre de la Santé,**  
**Oumar Ibrahima TOURE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

**Le ministre de l'Industrie, des Investissements  
et du Commerce,**  
**Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

-----

**DECRET N° 10-628/P-RM DU 29 NOVEMBRE 2010  
PORTANT GRATUITE DES MOYENS DE  
PREVENTION ET DE TRAITEMENT DU  
PALUDISME CHEZ L'ENFANT DE MOINS DE  
CINQ ANS ET CHEZ LA FEMME ENCEINTE DANS  
LES ETABLISSEMENTS DE SANTE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°07-025/P-RM du 18 juillet 2007 portant organisation de la concurrence, ratifiée par la Loi N°07- 055 du 29 novembre 2007;

Vu Décret N°03-218/P-RM du 30 mai 2003 portant réglementation des prix des médicaments en dénomination commune internationale de la liste nationale des médicaments essentiels ;

Vu le Décret N°07-087/P-RM du 16 mars 2007 fixant les prix des médicaments en dénomination commune internationale de la liste nationale des médicaments essentiels dans le secteur pharmaceutique privé ;

Vu le Décret N°08-260/P-RM du 6 mai 2008 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°07-025/P-RM du 18 juillet 2007 portant organisation de la concurrence ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les moyens de prévention et de traitement du paludisme chez l'enfant de moins de cinq (5) ans et chez la femme enceinte sont gratuits dans les établissements publics hospitaliers, les centres de santé de référence et les centres de santé communautaires.

**ARTICLE 2 :** La gratuité porte sur :

- la prise en charge de médicaments, de consommables et des actes ;

- la prévention par la Sulfadoxine-pyriméthamine comprimé et la moustiquaire imprégnée d'insecticide.

**ARTICLE 3 :** La liste des médicaments, des consommables et des actes concernés est fixée par arrêté du ministre chargé de la Santé.

**ARTICLE 4 :** Le ministre de la Santé, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 29 novembre 2010**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le ministre de la Santé,**  
**Oumar Ibrahima TOURE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

**Le ministre de l'Industrie, des Investissements  
et du Commerce,**  
**Ahmadou Abdoulaye DIALLO**

-----

**DECRET N°10-629/P-RM DU 29 NOVEMBRE 2010  
PORTANT NOMINATION AU MINISTÈRE DE  
L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

#### **STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

#### **DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont nommés au Ministère de l'Economie et des Finances en qualité de :

#### **I- CHEF DE CABINET :**

- Monsieur **Sankoun TOURE**, N°Mle 449-19.X, Administrateur Civil ;

#### **II- CONSEILLER TECHNIQUE :**

- Monsieur **Soussourou DEMBELE**, N°Mle 917-26.P, Inspecteur des Impôts ;

#### **III- CHARGE DE MISSION :**

- Monsieur **Ismayila Yoro DICKO**, N°Mle 991-88.K, Administrateur Civil.

**ARTICLE 2 :** Le présent décret abroge les dispositions des Décrets ci-après :

- N°08-066/P-RM du 7 février 2009 en tant qu'elles portent nomination de Madame **BARRY Aoua SYLLA**, Economiste en qualité de **Chef de Cabinet** et Madame **Assitan KOUYATE**, Cadre de Banque en qualité de **Chargé de Mission** ;

- N°10-010/P-RM du 11 janvier 2010 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Mohamed El Haki KEITA**, N°Mle 351-12.N, Inspecteur des Impôts en qualité de **Conseiller Technique**.

**ARTICLE 3 :** Le présent sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 29 novembre 2010**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

#### **DECRET N°10-630/P-RM DU 29 NOVEMBRE 2010 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE MEDICAMENTS ANTIRETROVIRAUX (LOT 1) POUR LE COMPTE DU HAUT CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA**

#### **LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°09-219/PM-RM du 11 mai 2009 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

#### **STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

#### **DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le marché relatif à la fourniture de médicaments antirétroviraux (lot 1) au profit du Haut Conseil National de Lutte Contre le SIDA pour un montant hors taxes, hors douane, de un milliard cent soixante six millions quatre cent quarante neuf (1.166.000.449) francs CFA et un délai d'exécution de soixante (60) jours, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et PHARMAFRIQUE.

**ARTICLE 2 :** Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre Délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget et le ministre de la Santé sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 29 novembre 2010**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,**  
**Modibo SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

**Le ministre de la Santé**  
**Oumar Ibrahima TOURE**

**Le ministre Délégué auprès du Ministre  
de l'Economie et des Finances,  
Chargé du Budget,**  
**Lassine BOUARE**

**DECRET N°10-631/P-RM DU 29 NOVEMBRE 2010  
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA  
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL  
DU MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL,  
DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la Loi N°09-010 du 09 juin 2009 ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/POSTES	CADRE/CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
<b><u>DIRECTION</u></b>							
Directeur	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/Planificateur/ Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services Economiques /Contrôleur des Impôts	B2/B1	1	1	1	1	1
<b><u>SECRETARIAT</u></b>							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration/ Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2

Chargé de l'Accueil et d'Orientation	Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/Adjoint d'Administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel		2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel		2	2	2	2	2
Chargé de Reprographie	Contractuel		1	1	1	1	1
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Manœuvre	Contractuel		1	1	1	1	1
Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
<b><u>CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE</u></b>							
Chef de Centre	Ingénieur Informaticien/Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien de l'Informatique /Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture/Secrétaire d'administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture/Secrétaire d'administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Administration de Réseaux	Ingénieur Informaticien/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Base Données	Ingénieur Informaticien/Technicien de l'Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
<b><u>DIVISION FINANCES</u></b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/Planificateur	A	1	1	1	1	1

Section Etudes et Préparation du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Etudes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/Secrétaire d'Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de la Préparation du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/Secrétaire d'Administration/Attaché d'administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Section Exécution du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Exécution du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts	A/B2/B1	4	4	4	4	4

Chargé de l'exécution et du suivi des Fonds d'Origine Extérieure	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/Secrétaire d'Administration/Attaché d'administration	A/B2/B1	3	3	3	3	3
Chargé des Comptes Administratifs	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/Secrétaire d'Administration/Attaché d'administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
<b><u>DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS</u></b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
<b>Section Approvisionnements Courants</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques /Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Bons de Commandes et des Bons de Travail	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services Economiques /Contrôleur des Impôts/Secrétaire d'Administration/Attaché d'administration	B2/B1	2	2	2	2	2
<b>Section Marchés, Conventions et Baux</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé des Marchés et Contrats	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/Secrétaire d'Administration/Attaché d'administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
<b>DIVISION COMPTABILITE MATIERES</b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
<b>Section Tenue des Documents de Mouvements et Certification</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services Economiques /Contrôleur des Impôts/Secrétaire d'Administration/Attaché d'administration/Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/Adjoint des Services économiques /Adjoint des Impôts/Adjoint des Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	3
Chargé des fiches en Approvisionnement	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services Economiques /Contrôleur des Impôts/Secrétaire d'Administration/Attaché d'administration/Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/Adjoint des Services économiques /Adjoint des Impôts/Adjoint des Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2

Chargé des fiches Casiers	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services Economiques /Contrôleur des Impôts/Secrétaire d'Administration/Attaché d'administration/Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/Adjoint des Services économiques /Adjoint des Impôts/Adjoint des Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
<b>Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi du Matériel et Matières	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services Economiques /Contrôleur des Impôts/Secrétaire d'Administration/Attaché d'administration/Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/Adjoint des Services économiques /Adjoint des Impôts/Adjoint des Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé Inventaire Périodique, du Suivi des Prestations de Services et des Bâtiments Publics	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services Economiques /Contrôleur des Impôts/Secrétaire d'Administration/Attaché d'administration/Adjoint des Finances/Adjoint du Trésor/Adjoint des Services économiques /Adjoint des Impôts/Adjoint des Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
<b>TOTAL</b>			<b>57</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>57</b>	<b>58</b>



**ARTICLE 2 :** Le présent décret abroge le Décret N° 00-277/P-RM du 23 juin 2000 déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière du Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées.

**ARTICLE 3 :** Le ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées, le ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 29 novembre 2010**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre ;**  
**Modibo SIDIBE**

**Le ministre du Développement Social,**  
**de la Solidarité et des Personnes Agées,**  
**Sékou DIAKITE**

**Le ministre du Travail, de la Fonction**

**Publique de la Réforme de l'Etat,**  
**Abdoul Wahab BERTHE**

**Le ministre de l'Economie**  
**et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

**DECRET N°10-632/P-RM DU 29 NOVEMBRE 2010**  
**DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA**  
**DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL**  
**DU MINISTÈRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la Loi N°09-010 du 09 juin 2009 ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**  
**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Elevage et de la Pêche est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES/POSTES	CADRES/CORPS	CAT.	EFFECTIFS /ANNEES				
			I	II	III	IV	V
<b><u>DIRECTION</u></b> Directeur	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
<b><u>SECRETARIAT</u></b> Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	3

Chargé d'Accueil et d'orientation	Technicien des Arts et de la Culture /Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration/ Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	1	1	2	2	2
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chargé de reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	1	1	1	1	1
<b><u>CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE</u></b> Chef de Centre	Ingénieur Informaticien/ Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien de l'Informatique/Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation et des archives	Ingénieur Informaticien/ Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien de l'Informatique/Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé de l'Administration de Réseaux	Ingénieur Informaticien /Technicien Informatique	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de Programmation Informatique et de Base Données	Ingénieur Informaticien /Technicien Informatique	A/B2/B1	2	2	2	2	2
<b><u>DIVISION FINANCES</u></b> Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b><u>Section Etudes et Préparation du Budget</u></b> Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Etudes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé de la Préparation du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
<b><u>Section Exécution du Budget</u></b> Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Chargé de l'Exécution du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d' Administration	A/B2/B1	3	3	3	3	3
Chargé du suivi de l'exécution des Fonds d'Origine Extérieure	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	3	3	3	3	3
Chargé des Comptes Administratifs	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d' Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
<b><u>DIVISION</u></b> <b><u>APPROVISIONNEMENT ET</u></b> <b><u>MARCHES PUBLICS</u></b> Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1
<b><u>Section Approvisionnements courants</u></b> Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Bon de Commande et Bon de Travail	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques /Secrétaire d'Administration/Attaché d' Administration	B2/B1	2	2	2	2	2
<b><u>Section Marchés, Conventions et Baux</u></b> Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé des Marchés et Contrats	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d' Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2

Chargé des Conventions et baux	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques/Secrétaire d'Administration/Attaché d' Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
<b><u>DIVISION COMPTABILITE MATIERES</u></b> Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b><u>Section Tenue des Documents de Mouvements et Certification</u></b> Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques /Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services Economiques/ Adjoint des Impôts/ Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	3	3
Chargé des Fiches en Approvisionnement	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques /Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services Economiques/ Adjoint des Impôts/ Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	3	3
Chargé des Fiches Casiers	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques /Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services Economiques/ Adjoint des Impôts/ Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
<b><u>Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement</u></b> Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	1	1	1	1	1

Chargé du Suivi du Matériel et Matières	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques /Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services Economiques/ Adjoint des Impôts/ Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	3	3	3
Chargé de l'Inventaire Périodique, du Suivi des Services et des Bâtiments Publics	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques /Secrétaire d'Administration/Attaché d'Administration/ Adjoint des Finances/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services Economiques/ Adjoint des Impôts/ Adjoint de Secrétariat/Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	3	3	3
<b>TOTAL</b>			<b>56</b>	<b>56</b>	<b>59</b>	<b>61</b>	<b>62</b>

**ARTICLE 2 :** Le présent décret abroge le Décret N°04 352/PRM du 31 août 2004 déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Elevage et de la Pêche.

**ARTICLE 3 :** Le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et le ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 29 novembre 2010**

**Le Président de la République,**  
**Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre ;**  
**Modibo SIDIBE**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,**  
**Madame DIALLO Madeleine BA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat,**  
**Abdoul Wahab BERTHE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Sanoussi TOURE**

**DECRET N°10 -633/P-RM DU 29 NOVEMBRE 2010 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la Loi N° 09-010 du 9 juin 2009;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 09 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Economie et des Finances est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES / POSTES	CADRES/CORPS	CAT.	EFFECTIFS / ANNEES				
			I	II	III	IV	V
<b>DIRECTION</b> Directeur	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>SECRETARIAT</b> Chef de Secrétariat	Secrétaire Administration/ Attaché d' Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Secrétaire Administration/ Attaché Administration/ Adjoint Secrétariat/Adjoint Administration	B2/B1/C	3	3	3	3	3
Chargés Accueil et Orientation	Secrétaire Administration/ Attaché Administration/ Adjoint Secrétariat/Adjoint Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	3	3	3
Chargé de Reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	2	2	2	2	2
<b>CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE</b> Chef de Centre	Ingénieur Informaticien/ Administrateur Arts Culture/ Administrateur Civil/ Technicien de l'Informatique/Technicien des Arts et de la Culture.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur Arts Culture /Technicien des Arts Culture/Secrétaire d' Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur Arts Culture /Technicien Arts Culture	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé Administration de Réseaux	Ingénieur Informaticien/ Technicien Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Base Données	Ingénieur Informaticien Technicien Informatique	A/B2/B1	1	1	1	1	1
<b>DIVISION FINANCES</b> Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1

<b>Section Etudes et Préparation du Budget</b> Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques, Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Secrétaire Administration /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés des Etudes et de l'élaboration des Programmes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques, Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Secrétaire Administration /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de la préparation du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques, Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé de l'exécution des fonds d'origine extérieur	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques, Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
<b>Section Exécution du Budget</b> Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques, Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Exécution du Budget National	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques, Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	3	3	3	3	3

Chargé de l'exécution et du suivi des Projets	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques, Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé des Comptes Administratifs	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques, Administrateur Civil/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	3	3	3	3	3
<b>DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS</b> Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b>Section Approvisionnements Courants</b> Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques, Administrateur Civil/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés des bons de commandes et des bons de travail	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques, Administrateur Civil/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	3	3	3	3	3
<b>Section Marchés, Conventions et Baux</b> Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques, Administrateur Civil/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Marchés et contrats	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques, Administrateur Civil/ Planificateur/Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2/B1	3	3	3	3	3



<b>DIVISION COMPTABILITE- MATIERES</b> Chef de Division	Inspecteur des Finances/Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques/Administrateur Civil/Planificateur/Ingénieur de la Statistique	A	1	1	1	1	1
<b>Section Tenue des documents de Mouvements et Certification</b> Chef de section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques, Administrateur Civil/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques Adjoint des Finances / Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	3	3	3
Chargé des Fiches en Approvisionnement	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques Adjoint des Finances/ Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	3	3	3	3	3
<b>Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en service et en Approvisionnement</b> Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/Inspecteur des Services Economiques, Administrateur Civil/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de Réception et Suivi du Matériel et Matières	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques Adjoint des Finances / Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargés de l'Inventaire Périodique, du Suivi des Services et des Bâtiments Publics	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Contrôleur des Services Economiques Adjoint des Finances / Adjoint des Impôts/ Adjoint du Trésor/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	3	3	3
<b>TOTAL</b>			<b>61</b>	<b>61</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>63</b>

**ARTICLE 2 :** Le présent décret abroge le Décret N°90-342/P.RM du 27 juillet 1990 déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière du Ministère des Finances et du Commerce.

**ARTICLE 3 :** Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié et enregistré au Journal Officiel.

**Bamako, le 29 novembre 2010**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,  
Modibo SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Sanoussi TOURE**

**Le ministre du Travail, de la Fonction  
Publique et de la Réforme de l'Etat,  
Abdoul Wahab BERTHE**

-----  
**DECRET N°10-634/P-RM DU 29 NOVEMBRE 2010  
DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA  
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU  
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°09-010/P-RM du 4 mars 2010 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la Loi N°09-010 du 09 juin 2009 ;

Vu le Décret N° 179 / PG-RM du 23 Juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N° 09-137/P-RM du 27 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/ P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Jeunesse et des Sports est défini et arrêté ainsi qu'il suit :

STRUCTURE - EMPLOIS	CADRES/CORPS	CATEG.	EFFECTIFS/ANNES				
			I	II	II I	IV	V
<b><u>DIRECTION</u></b>							
Directeur.	Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts / Administrateur Civil / Planificateur / Ingénieur de la Statistique.	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint.	Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts / Administrateur Civil / Planificateur / Ingénieur de la Statistique.	A	1	1	1	1	1
Régisseur.	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques.	B2/ B1	1	1	1	1	1

<b><u>Secrétariat</u></b>							
Chef de Secrétariat.	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaires	Attaché d'Administration / Adjoint de Secrétariat / Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	3	3	3
Chargé d'Accueil et d'Orientation.	Secrétaire d'Administration / Attaché d'Administration / Adjoint Secrétaire / Adjoint d'Administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé de Reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Gardien	Contractuel	-	1	1	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Planton	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Manœuvre.	Contractuel	-	1	1	1	1	1
<b><u>Centre de Documentation et d'informatique</u></b>							
Chef de Centre	Ingénieur de l'informatique/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture/ Technicien de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation et des Archives.	Administrateur des Arts et de la Culture / Secrétaire d'Administration / Technicien des Arts et de la Culture.	A/B2	1	2	2	2	2
Chargé de l'Administration de réseaux.	Ingénieur de l'informatique/ Technicien de l'informatique.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation, de l'Informatique et de base de données.	Ingénieur de l'informatique/ Technicien de l'informatique.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
<b><u>Division Finances</u></b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Services Economiques / Administrateur Civil/ Inspecteur des Impôts/ Planificateur.	A	1	1	1	1	1
<b><u>Section Etudes et Préparation du Budget</u></b>							
Chef de Section.	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts / Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Services Economiques / Contrôleur des Impôts / Secrétaire d'Administration.	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé des Etudes.	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d' Administration.	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé de la Préparation du Budget National.	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration.	A/ B2/ B1	1	1	1	1	1
<b>Section Exécution du Budget</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Services Economiques / Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d' Administration.	A/ B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'exécution du Budget National.	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Services Economiques / Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration.	A/ B2/ B1	2	2	3	3	3
Chargé du Suivi et de l'Exécution des Fonds d' Origine Extérieure.	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Services Economiques / Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration.	A/ B2/ B1	2	2	2	2	2

Chargé des Comptes Administratifs.	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts /Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances / Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Services Economiques / Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration.	A/ B2/ B1	2	2	2	2	2
<b><u>Division Approvisionnements et Marchés Publics</u></b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Planificateur.	A	1	1	1	1	1
<b><u>Section Approvisionnement courant</u></b>							
Chef de Section.	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Bon de Commande et Bon de Travail.	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts.	A/B2/B1	4	4	4	4	4
<b><u>Section Marchés, conventions et Baux</u></b>							
Chef de Section.	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts.	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Marchés et Contrats.	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques / Inspecteur des Impôts/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Adjoint du Trésor /Adjoint des Services Financiers.	A/B2/B1	2	2	2	2	2
<b><u>Division Comptabilité Matières</u></b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique.	A	1	1	1	1	1

<b>Section tenue des Documents de Mouvements et Certification</b>	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts / Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d' Administration.	A/B2	1	1	1	1	1
Chef de Section.	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration/ Adjoint du Trésor /Adjoint des Services Financiers/ Adjoint d' Administration.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé du Livre Journal et de la Certification des Factures.	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration/ Adjoint du Trésor / Adjoint des Services Financiers/ Adjoint d' Administration.	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé des Fiches en Approvisionnement.	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d' Administration/ Adjoint du Trésor /Adjoint des Services Financiers/ Adjoint d' Administration.	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches Casiers.	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Impôts / Administrateur Civil/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d' Administration.	A/B2	1	1	1	1	1
<b>Section tenue de la comptabilité du Matériel en service et en approvisionnement</b>	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques/ Contrôleur des Impôts/ Secrétaire d' Administration/ Attaché d' Administration/ Adjoint du Trésor /Adjoint des Services Financiers/ Adjoint d' Administration.	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chef de Section.							
Chargé de suivi du Matériel et Matières.							
<b>TOTAL</b>			<b>51</b>	<b>52</b>	<b>55</b>	<b>55</b>	<b>55</b>

**ARTICLE 2 :** Le présent décret abroge le Décret N°02-110/P-RM du 06 mars 2002 déterminant le cadre organique de la Direction Administrative et Financière du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

**ARTICLE 3 :** Le ministre de la Jeunesse et des Sports, le ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 29 novembre 2010**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,  
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Jeunesse et des Sports,  
Hamane NIANG**

**Le Ministre du Travail, de la Fonction  
Publique et de la Réforme de l'Etat,  
Abdoul Wahab BERTHE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,  
Sanoussi TOURE**

#### ANNONCES ET COMMUNICATIONS

**Suivant récépissé n°708/G-DB** en date du 10 août 2010, il a été créé une association dénommée «Collectif des Amis, Unis pour la Santé, le Sport, l'Education et l'Environnement», en abrégé, \*C.A.U.S.E\*.

**But :** Contribuer au développement social, mobiliser ; les jeunes étudier et comprendre les problèmes sociaux en accentuant le rôle de la jeunesse, etc...

**Siège Social :** Banankabougou, rue 774, porte 423 Bamako.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Secrétaire général :** Tiadiane SOUMARE  
**Secrétaire administratif :** Oumar KONE  
**Trésorier général :** Malamine CAMARA  
**Commissaire aux comptes :** Alassane TRAORE  
**Secrétaire à l'organisation :** Yacouba SINAYOKO  
**Conseiller :** Toumani SIDIBE  
**Secrétaire à l'information et à la communication :** Ousmane SACKO

**Secrétaire aux conflits :** Fousseyini TRAORE  
**Secrétaire aux relations extérieures :** Ibréhima KANE

**Suivant récépissé n°198/MATCL-DNI** en date du 29 octobre 2010, il a été créé une association dénommée : «Association Leadership Communautaire », en abrégé ASLEADCOM.

**But :** Le plaidoyer de proximité, basé sur les initiatives locales, par les leaders locaux relativement à la prévention de l'hypertension, la lutte contre le tabagisme, la promotion de l'enfant, la bonne gouvernance, etc...

**Siège Social :** Bamako, Sébénicoro extension Porte 254 à côté du cabinet médical « Espérance ».

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**

**Président :** N'fa Zoumana SANGARE

**Secrétaire générale :** Mme Dagnon Sirandou DIALLO

**Secrétaire administratif :** Moussa AGNIDE

**Secrétaire administratif adjoint :** Daouda DIARRA

**Trésorier général :** Ali SANGARE

**Trésorier général adjoint :** Amadou Alpha BA

**1<sup>er</sup> Organisateur :** Dramane DIARRA

**2<sup>ème</sup> Organisatrice :** Mme KEITA Oumou SIMAGA

**3<sup>ème</sup> Organisateur :** Adama DIAWARA

**Secrétaire info/communication :** Cheick Oumar TRAORE

**Secrétaire info/communication adjointe :** Mme SAMAKE Adiaratou COULIBALY

**Secrétaire aux relations extérieures :** Yacouba SAMAKE

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint :** Amidou SANGARE

**Secrétaire aux conflits :** Mamadou TRAORE

**Secrétaire aux conflits adjoint :** Ousmane DIABATE

**Suivant récépissé n°978/G-DB** en date du 26 novembre 2010, il a été créé une association dénommée «Association des Ressortissants du Cercle de San et de Tominian Travaillant dans le Domaine du Poisson», en abrégé, \*A.R.C.S.P-MALI\*.

**But :** Favoriser une solidarité entre les membres autour des actions de développement et de promouvoir le développement socio-économique de leurs localités respectives, etc...

**Siège Social :** Marché Dossolo TRAORE (Médina –Coura) Bamako.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président :** Sinaly KONATE**Secrétaire général :** Boua KAMENA**Secrétaire administratif :** Sékou DENON**Secrétaire administratif Adjoint :** Moussa DEMBELE**Trésorier général :** Sidi DENON**Trésorier général adjoint :** Tassou DIARRA**Commissaire aux comptes :** Baba DENON**Commissaire aux comptes adjoint :** Koni DENON**Secrétaire à l'organisation :** Amadou TRAORE**1<sup>ER</sup> Secrétaire Adjoint à l'organisation :** Mamourou DEMBELE**2<sup>ème</sup> Secrétaire Adjoint à l'organisation :** Sidifa TRAORE**Secrétaire à l'information :** Kabé DEMBELE**Secrétaire à l'information adjoint :** Lamine TRAORE**Secrétaire aux conflits :** Bé Souleymane DENON**Secrétaire aux conflits adjoint :** Zoumana DENON**Secrétaire aux relations extérieures :** Lasséni TOYINA**Secrétaire aux relations extérieures adjoint :** Bourama KAMENA

Suivant récépissé n°000202/SDSES en date du 12 mai 2010, il a été créé une association dénommée «Union des Sociétés Coopératives Agricoles de Baguineda», en abrégé, \*U.S.C.A.B\*.

**But :** Grouper et d'organiser les sociétés coopératives agricoles en vue créer les conditions de travail rationnel pouvant contribuer à l'élévation du niveau de vie économique, social et culturel des membres des coopératives respectives ; améliorer progressivement la production et la productivité agricole ; entreprendre des actions en vue de minimiser les coûts de production ; assurer une formation continue des membres ; entreprendre tout travail collectif nécessaire à la réalisation des objectifs ci-dessus définis, etc...

**Siège Social :** Baguineda camp.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président :** Djimé SIBY**Vice président :** Mahamadou SAMAKE**Secrétaire administratif :** Seydou COULIBALY**Trésorier général :** Diakaridia TRAORE**Trésorier général adjoint :** Mahamadou DIARRA**Secrétaire à l'approvisionnement et à la production :** Tiécoro DIARRA**Secrétaire à l'information et à l'organisation :** Daouda DIARRA**Secrétaire à l'information et à l'organisation adjoint :** Sibiry KONATE**Magasinier :** Mamadou BOLY**Secrétaire aux affaires sociales et aux conflits :** Issa DIARRA**COMITE DE SURVEILLANCE****Président :** Djibril SAMAKE**Rapporteur :** Abdoulaye SAMAKE**MEMBRES :**

- Bakary DIALLO
- Oumar BAH
- Yacouba TRAORE